

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 4 – ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, ROBERT Sonia à CORTIAL Patrick, JABRY Alain à ALLIX Jean-Marie.

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – MEY Mélanie.

Secrétaire de séance : CADET Dominique.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des **DIA** (Déclarations d'Intention d'Aliéner) par Monsieur le Maire : 8 dossiers reçus en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la Commune.

DELIBERATIONS

1/OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Martine MARION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, par courrier, de Madame Martine MARION, effective le 13 mai 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L270 du Code Electoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Conformément à la règlementation, Monsieur Denis DEGUILHEN, candidat suivant sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Monsieur Denis DEGUILHEN a également démissionné, avec prise d'effet le 28 mai 2025.

Conformément à la règlementation, Madame Marie OUTTIER, candidate suivante sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Madame Marie OUTTIER a également démissionné, avec prise d'effet le 11 juin 2025.

Conformément à la règlementation, nous avons sollicité Monsieur François DARLIX, candidat suivant sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelé à siéger au sein du conseil municipal. Monsieur François DARLIX a également démissionné, avec prise d'effet le 13 juin 2025.

Conformément à la règlementation, Madame Edith BOUTON, candidate suivante sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelée à siéger au sein du conseil municipal. Madame Edith BOUTON a également démissionné, avec prise d'effet le 20 juin 2025.

Conformément à la règlementation, Monsieur Hervé ROUX, candidat suivant sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelé à siéger au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé ROUX a également démissionné, avec prise d'effet le 30 juin 2025.

Conformément à la règlementation, Madame Mélanie MEY, candidate suivante sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelée à siéger au sein du conseil municipal. Elle a d'ailleurs été convoquée à la présente séance du Conseil Municipal. Madame Mélanie MEY n'a pas encore fait connaître sa décision de siéger ou non au sein du Conseil Municipal. En l'état, c'est donc Madame MEY qui doit être installée comme conseillère municipale.

- L'installation d'un nouveau conseiller municipal ne devant pas faire spécifiquement l'objet d'une délibération, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Mélanie MEY au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Paul GIMON énonce qu'il aurait été de bon ton de lire la lettre de démission de Madame Martine MARION.

A la demande de Monsieur Jean-Paul GIMON, Monsieur le Maire, donne lecture de la lettre de démission de Madame Martine MARION, datée du 12 mai 2025. La lettre de démission de Madame Martine MARION est annexée au présent PV, à la demande de Monsieur Jean-Paul GIMON et après avoir obtenu l'accord de Madame Martine MARION. Cette dernière regrette, malgré son engagement en tant que conseillère municipale d'opposition, le manque de consensus dans les commissions et de ne pas être assez associée aux réflexions.

Monsieur Jean-Paul GIMON déclare avoir demandé la lecture de cette lettre car Monsieur le Maire s'y était engagé auprès de Madame Martine MARION. Monsieur le Maire le reconnaît.

Monsieur Jean-Paul GIMON expose qu'il s'agit du 2^{ème} conseiller de sa liste qui démissionne en cours de mandat, sur 3 élus de sa liste élus au Conseil Municipal. Cela, selon lui, toujours pour la même raison à savoir le comportement de certains adjoints. Selon Monsieur Jean-Paul GIMON la véritable question à se poser est la difficulté pour les potentiels nouveaux entrants de se réunir uniquement pendant 6 mois sans pouvoir ne rien faire ou apporter. Il énonce : « Après les élections de 2020 face à la très faible participation des électeurs aux élections municipales, j'ai sollicité le Maire pour prévoir dans son équipe un partage des responsabilités et donc de nous intégrer totalement. Les démissions sont donc une des conséquences délétères de ce refus. Depuis 2020, c'est une organisation très spéciale qui gère cette commune. » Il demande si certains adjoints s'arrogent certains pouvoirs sans le reconnaître. Il déclare : « La diversité est pourtant source de progrès alors que la consanguinité est synonyme de régression. »

Monsieur le Maire et les adjoints au Maire remercient Madame Martine MARION pour son engagement. Ils affirment également toujours avoir eu à cœur de favoriser la concertation avec les élus d'opposition, dans un esprit de dialogue constructif et au service de l'intérêt général. Cette volonté s'est traduite concrètement par l'intégration pleine et entière des élus d'opposition aux commissions municipales et au CCAS (où Madame MARION était toujours disponible pour appeler les personnes vulnérables ou participer aux Conseils d'Administration), leur permettant ainsi de participer activement aux réflexions et à l'élaboration des projets portés par la commune.

Le Maire souligne également avoir fait le choix de confier à des élus d'opposition la conduite de politiques publiques structurantes. Monsieur SCOTTO DI VETTIMO a ainsi piloté avec sérieux et efficacité l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), désormais finalisé et opérationnel.

Monsieur le Maire indique que Madame MARION et Monsieur SCOTTO DI VETTIMO ont été engagés et qu'ils n'ont pas été laissés pour compte ni à l'écart. Il atteste que ces deux élus ont véritablement apporté leur pierre à l'édifice.

Monsieur Jean-Paul GIMON reconnaît que Madame MARION et Monsieur SCOTTO DI VETTIMO ont apporté au Conseil Municipal, selon leurs moyens. Il se demande où en est la Commune depuis que Monsieur SCOTTO DI VETTIMO a démissionné, concernant le PCS. Il atteste que Monsieur SCOTTO DI VETTIMO n'a pas été remplacé comme correspondant sécurité. Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas à déléguer un correspondant sécurité. La Commune doit, par contre, désigner un correspondant défense, ce qui est bien le cas en par personne de Monsieur Philippe COMPERE.

Monsieur Sébastien MATHON indique qu'il trouve que des assertions sont prononcées de façon légère dans les propos tenus par Monsieur Jean-Paul GIMON qui concernent la coopération. En ce qui concerne la Commission urbanisme, il rappelle qu'il travaille en toute transparence, arrête des dates en fonction des disponibilités de Monsieur Jean-Paul GIMON, autant que possible. Il considère que la Majorité a un fonctionnement le plus ouvert et partagé possible, même si la critique de certains est toujours facile.

Monsieur Jean-Paul GIMON déplore ne pas avoir encore reçu le compte-rendu de la dernière Commission urbanisme. Sébastien MATHON indique que des informations sensibles sont discutées en Commission urbanisme et qu'il avait indiqué que dès que la Commission traiterait du zonage du PLUi, il n'y aurait plus de compte-rendu. Il regrette que des comptes-rendus aient été rendus publics par le passé. Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, qu'il n'y a aucune obligation à ce que les débats au sein des Commissions fassent l'objet d'un compte-rendu.

2/OBJET : Modification de la composition de commissions communales

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Martine MARION de son poste de Conseillère municipale, il convient de pourvoir des places dans plusieurs commissions communales :

- Membre de la commission Affaires scolaires, petite enfance, affaires sociales ;
- Membre de la commission Jeunesse, culture, transition écologique, environnement ;
- Membre de la commission Régularité des listes électorales.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour pourvoir les postes concernés.

Monsieur Jean-Paul GIMON candidate pour faire partie de la Commission Affaires scolaires, petite enfance, affaires sociales. Il indique que si quelqu'un d'autre candidate lors d'un prochain conseil, il pourrait se retirer.

Madame Marie-France MARTIN se porte candidate pour intégrer la Commission Jeunesse, culture, transition écologique, environnement.

Madame Sophie MOURARET se porte candidate pour intégrer la Commission Régularité des listes électorales.

Monsieur Jean-Paul GIMON énonce que la plupart des membres des commissions ne doivent pas se souvenir qu'ils sont membres des commissions. Monsieur le Maire proteste en témoignant que c'est un très mauvais procès fait aux élus qui sont très impliqués.

Monsieur Jean-Paul GIMON demande à avoir les convocations en amont des réunions des commissions. Monsieur le Maire indique que c'est, bien entendu, le cas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie les membres de trois commissions communales comme suit :
- Nouveau membre de la commission Affaires scolaires, petite enfance, affaires sociales : Monsieur Jean-Paul GIMON ;
 - Nouveau membre de la commission Jeunesse, culture, transition écologique, environnement : Madame Marie-France MARTIN ;
 - Nouveau membre de la commission Régularité des listes électorales : Madame Sophie MOURARET.

3/OBJET : Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Nouvelle désignation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Suite à la démission de Madame Martine MARION, conseillère municipale et membre élue du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle élection.

En effet, l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles vient préciser les modalités de remplacement d'un conseiller municipal qui a démissionné : « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.*

 »

La liste élue le 8 juin 2020, ne comportant pas plus de noms que de sièges à pourvoir, il doit être procédé au renouvellement complet des membres élus du CCAS.

Concernant les modalités de l'élection, l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose la reconduction des trois membres élus précédemment au CCAS, c'est-à-dire Madame Bernadette PERRIER, Madame Marie-France MARTIN, Madame Sophie MOURARET. Il propose d'intégrer Sylvie BARBAROUX.

Considérant la volonté des membres actuels élus du Conseil Municipal, qui souhaitent continuer à siéger et considérant la candidature de Madame Sylvie BARBAROUX, le Conseil Municipal, dans son intégralité, décide de ne pas procéder à l'élection à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne ses quatre représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Bernadette PERRIER ;
- Madame Marie-France MARTIN ;
- Madame Sophie MOURARET ;
- Madame Sylvie BARBAROUX.

4/OBJET : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la commune – Contrat labellisé (risque santé)

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales ont l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre de la santé – mutuelle santé – à compter du 1er janvier 2026.

Pour mettre en œuvre ces obligations, les collectivités territoriales ont le choix entre :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation » ;
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance après avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents. L'offre de l'opérateur sélectionné est alors proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité ou de l'établissement.

En l'absence d'appel public à la concurrence organisé par le Centre de Gestion de l'Ardèche, Monsieur le Maire propose de retenir l'option d'aider financièrement les agents à souscrire une mutuelle complémentaire « santé » dont le contrat sera labellisé (liste des contrats labellisés mise à jour régulièrement sur le site internet de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales)).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une participation financière en faveur de l'ensemble de ses agents bénéficiant d'un contrat labellisé de protection sociale complémentaire en santé à compter du 1er janvier 2026, et de fixer la participation financière de la commune, par mois et par agent, à :

- 15 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 450 ;
- 30 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450.

Monsieur Jean-Paul GIMON demande l'estimation budgétaire de cette mesure. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'environ 7 380€ par an si tous les agents sollicitent cette aide, et qu'il s'agit d'une obligation légale le minimum de la participation étant fixé à 15€.

Des élus du Conseil Municipal se demandent si les agents communaux seront obligés de quitter leur mutuelle actuelle. Le Maire répond par la négative, les agents pourront conserver leur mutuelle actuelle mais, si elle n'est pas labellisée, ils ne bénéficieront pas de cet avantage.

Considérant l'avis favorable du CST en date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De mettre en place une participation financière en faveur de ses agents bénéficiant d'un contrat labellisé de protection sociale complémentaire en santé à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale et pour les agents contractuels ;
- De fixer la participation financière de la commune, par mois et par agent bénéficiant d'un contrat labellisé à :
 - 15 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 450.
 - 30 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450.
- De dire que la participation sera versée directement à l'agent sur présentation d'une attestation annuelle de souscription à un contrat labellisé.

5/OBJET : Création d'un emploi d'agent polyvalent

Monsieur le Maire rappelle l'article L 313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de proposer la stagiairisation d'un agent qui donne pleinement satisfaction au sein de l'école publique dans le cadre de la cantine et de la garderie. Pour cela, il convient de créer à partir du 1^{er} septembre 2025, au sein du tableau des emplois de la commune, un poste d'agent polyvalent, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C), à temps non complet (20h annualisés), ouvert aux contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Crée à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi d'agent polyvalent, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C), à temps non-complet (20h hebdomadaires annualisés), ouvert aux contractuels ;
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

6/OBJET : Cr ation et suppression d'emplois

Monsieur le Maire rappelle que conform ment   l'article L 313-1 du code g n ral de la fonction publique, les emplois de chaque collectivit  ou  tablissement sont cr  s par l'organe d lib rant de la collectivit  ou de l' tablissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service administratif a r ussi l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 me classe.

Il propose donc   l'assembl e de proc der   la cr ation et   la suppression des postes suivants :

- La cr ation,   compter du 1er ao t 2025, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 me classe, cat gorie C,   temps complet ;
- La suppression,   compter du 1er ao t 2025, d'un emploi permanent adjoint administratif, cat gorie C,   temps complet.

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r    l'unanimit , d cide :

- La cr ation,   compter du 1er ao t 2025, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 me classe, cat gorie C,   temps complet ;
- La suppression,   compter du 1er ao t 2025, d'un emploi permanent adjoint administratif, cat gorie C,   temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en cons quence ;
- D'autoriser le Maire   signer tous les documents relatifs   ces cr ations et suppressions de postes ;
- Que les cr dits n cessaires   la r mun ration et aux charges seront inscrits au budget communal 2025.

7/OBJET : Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Energie Ard che)

Depuis sa cr ation en 1964, le Syndicat D partemental d'Energies de l'Ard che (SDE 07) intervient en lieu et place de ses communes membres en mat re de distribution publique d'lectricit  et de fourniture d'lectricit , de gaz, et s'est vu, au fur et   mesure des ann es et des besoins de ses membres, transf rer de nouvelles comp tences telles que l'clairage public, la production d'energies renouvelables, la ma trise de la demande en energie et conseils en energie partag s et les infrastructures de charges n cessaires   l'usage des v hicules  lectriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrog ne pour v hicules.

La derni re modification des statuts a eu lieu en 2013 de sorte qu'il est apparu n cessaire d'effectuer une r vision statutaire du Syndicat afin de r pondre   la fois aux changements l gislatifs intervenus depuis cette date ainsi qu'aux attentes des membres pr sents et futurs.

Conform ment aux dispositions du Code g n ral des collectivit s territoriales, ces modifications doivent d sormais  tre approuv es par les conseils municipaux des membres du syndicat.

Monsieur le Maire indique avoir transmis en amont du Conseil Municipal la modification des statuts du SDE 07, afin que l'assembl e en prenne connaissance.

S'agissant des comp tences du Syndicat, Monsieur le Maire indique qu'il sera d sormais comp tent pour assurer la collecte et le traitement de donn es collect es  tant pr cis  que cette nouvelle comp tence comprend notamment l' tablissement et l'exploitation d' quipements et d'applications n cessaires   son exercice en vue d'assurer des actions de suivi, de t l rel ve et/ou de t l gestion.

Par ailleurs, des modifications statutaires ont  t  apport es sur le contenu des comp tences exerc es par le Syndicat et sur les conditions selon lesquelles chaque commune membre peut transf rer ou restituer au Syndicat tout ou partie des comp tences que celui-ci est habilit    exercer.

En matière de gouvernance du Syndicat, il a été décidé de revoir le nombre de délégués titulaires et suppléants des communes urbaines, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des représentants des communes désignés par les collèges de la manière suivante :

- Les communes urbaines bénéficiaient d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant lorsque la population de la commune est inférieure ou égale à 7 000 habitants et de deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants si la population de la commune est supérieure à 7 000 habitants ;
- Les EPCI disposent d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant ;
- Les communes représentées au sein de collèges d'arrondissement électoraux bénéficient d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant (étant précisé que la composition des collèges d'arrondissement n'a pas été modifiée) ;
- Au sein de chaque collège d'arrondissement, les délégués désignent des représentants syndicaux dont le nombre est d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

En outre, il a notamment été décidé de modifier la dénomination du Syndicat pour Territoire d'Energie (TE 07).

Enfin, s'agissant des autres modifications proposées, des précisions ont été apportées sur :

- Les contributions des membres, dont le montant est fixé chaque année par le Comité syndical (article 8) ;
- La comptabilité du Syndicat (article 9) ;
- L'adoption d'un règlement intérieur, adopté par délibération du Comité syndical, venant préciser le fonctionnement du Syndicat (article 10) ;
- Les conditions d'adhésion d'un nouveau membre, soumises à délibération du Comité syndical prise à la majorité absolue des suffrages exprimés (article 11).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
- Invite le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;
- Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Monsieur Jean-Paul GIMON demande qui sont les délégués de la Commune au SDE 07. Monsieur le Maire indique qu'Alain Jabry est titulaire et siège systématiquement. Monsieur Jean-Paul GIMON indique que Serge SCOTTO DI VETTIMO était suppléant et qu'il convient de le remplacer. Monsieur le Maire déclare qu'il sera remplacé lors du prochain Conseil Municipal.

8/OBJET : Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération N°23-2024 - Acquisition parcelle cadastrée section D n° 4310 – Chemin des Blachettes-Moulin de Serret (propriété BRUNO Annie-France)

Monsieur le Maire rappelle que le 15 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré (délibération N°23-2024) afin d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 4257 (issue de la parcelle cadastrée section A n° 3348) située Chemin des Blachettes-Moulin de Serret, d'une superficie de 1 542 m² et appartenant à Mme BRUNO Annie-France (emplacements réservés n° 22 et 29).

Entre la délibération du 15 avril 2024 et la signature prévue de l'acte authentique de vente, il apparait que cette même parcelle a été renumérotée par les services du cadastre.

Monsieur le Maire propose donc de prendre une délibération rectificative afin de corriger avec le numéro actuel de la parcelle, à savoir D 4310. Les autres dispositions de la délibération n°23-2024 du 15 avril 2024 restant inchangées.

Entendu cet exposé, considérant que la délibération N°23-2024 du 15 avril 2024 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur le numéro de la parcelle, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de rectifier la délibération n°23-2024 du 15 avril 2024 en indiquant que le numéro de la parcelle à acquérir est le D 4310 ;
- Dit que les autres dispositions de la délibération n°23-2024 du 15 avril 2024 restent inchangées.

9/OBJET : Subvention à l'association « Entente Ardèche Méridionale Handball »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 avril 2025, le Conseil municipal a délibéré pour attribuer les subventions à des associations.

La candidature du club de handball a été adressée hors délai à la Mairie, et le Conseil municipal a indiqué que la décision d'octroi restait en attente.

Le club a déposé sa demande de subvention et tous les documents demandés, le 21 mai 2025.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 700 € au Club de handball « Entente Ardèche Méridionale Handball » au titre de la politique de subventions aux associations pour 2025.

Le Maire précise que les crédits votés au compte 65748 (subventions aux associations) dans le cadre du budget 2025 sont suffisants.

Monsieur Patrick CORTIAL indique avoir appelé le Président du club pour lui rappeler la nécessité d'avoir les documents nécessaires pour attribuer les subventions et lui rappeler l'impératif de convoquer la Municipalité à l'AG de l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 700 € au Club de handball « Entente Ardèche Méridionale Handball » ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

10/OBJET : Demande de subventions travaux de voirie 2025

Monsieur le Maire explique que les travaux de voirie 2025 peuvent prétendre au concours du Département de l'Ardèche dans le cadre du « Pacte routier » (taux d'aide maximum de 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune).

Le montant estimatif des travaux de voirie 2025 s'élève à la somme de 163 000,40 € H. T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Travaux de voirie 2025	163 000.40 €	Département	20 000.00 €
		Autofinancement	143 000.40 €
TOTAUX	163 000.40 €		163 000.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite le concours du Département de l'Ardèche pour un montant de 20 000 € ;
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire** indique avoir rencontré, il y a une dizaine de jours, le Commandant Bourgeois du Commissariat de Police d'Aubenas pour faire le point sur les problématiques éventuelles de sécurité sur la Commune.

Un état des lieux a été effectué sur les incivilités, la délinquance, sur les remontées des administrés (plaintes, courriers...) qui ont été transférées au commissariat. Saint Etienne de Fontbellon est une commune relativement calme, malgré la recrudescence de cambriolages depuis le mois de décembre, mais il semblerait que ce phénomène se soit calmé. Il ne s'agit pas des mêmes individus qui ont été mentionnés par la presse au sujet des cambriolages de commerces à Aubenas.

La Police Nationale continue d'être vigilante concernant l'expérimentation des feux routiers. Il y a eu des contrôles et des verbalisations.

A également été évoqué le problème de la vente et de la consommation bouteilles de protoxyde d'azote. Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal d'interdiction a été pris à ce sujet.

Il n'y a pas eu, ces derniers temps, trop de dégradations mis à part quelques plantes sur la route des Champs, quelques jours après leur installation.

Monsieur le Maire indique que depuis dimanche 6 juillet, un groupe d'une centaine de caravanes a investi les pelouses du stade Ripotier, à Aubenas. Monsieur CORTIAL indique que la Commune de Saint Etienne de Fontbellon accueille, par conséquent, sur son stade du Colombier les stagiaires d'été de l'ASSAF.

INTERVENTIONS DES ELUS

➤ **Patrick CORTIAL :**

- ***Programmation annuelle des travaux de voirie 2025***

Concernant la programmation annuelle des travaux de voirie 2025, le Département de l'Ardèche a transmis les devis programmés en Commission. Patrick CORTIAL explique qu'il a fallu faire des choix pour se conformer au BP 2025. Voici le détail projeté :

TABLEAU RECAPITULATIF des TRAVAUX de VOIRIE 2025

Travaux retenus pour 2025		Montant HT	TVA	Montant TTC	Cumul TTC
Chemin des Chiffeaux (300 m)		26411.00	5282.20	31693.20	31 693.20
Chemin des Grosses (260 m)		17265.00	3453.00	20718.00	52 411.20
Chemin de Sauvayre (370 m)		30488.00	6097.60	36585.60	88996.80
Carrefour du camping		5484.20	1096.84	6581.04	95577.84
Chemin des Missols (85 m)		9187.20	1837.44	11024.64	106602.48
Route du Pont de Rigaud (250 m)		16762.00	3352.40	20114.40	126716.88
Chemin des Blachettes (360 m)		31830.00	6366.00	38196.00	164912.88
Chemin des Tinaux (70 m)		7273.00	1454.60	8727.60	173640.48
Diverses voies (Emplois partiels)		18300.00	3660.00	21960.00	195600.48
MONTANT TOTAL		163000.40	32600.08	195600.48	

Patrick CORTIAL indique avoir demandé à l'entreprise de débuter les travaux avant les vacances scolaires, mais cela leur est impossible. Les travaux seront donc lancés en septembre.

Jean-Paul GIMON insiste sur l'importance des précautions à prendre avant de lancer des travaux de voirie en lien avec les nouvelles construction (raccordements à l'eau et à l'assainissement...). Patrick CORTIAL indique également avoir transmis au SIAE la liste des travaux pour les préparations d'avant chantier (remise à niveau des bouches à clés...).

- **Travaux d'épareuse**

Patrick CORTIAL annonce que la Commune a dû changer de prestataire concernant les travaux d'épareuse car le prestataire habituel n'a pas pu mener à bien la mission. Monsieur FAVATA a effectué les travaux mais a cassé une pièce de son tracteur au bout de 2 jours. Il a fini quelques semaines plus tard, pour un total de 4 jours de travaux. Les agents du service technique municipal ont aussi beaucoup débroussaillé. Patrick CORTIAL pose la question de faire l'acquisition d'une épareuse pour l'année prochaine.

- **Réfection des ralentisseurs du quartier du Bosquet**

Patrick CORTIAL indique que les ralentisseurs ont été refaits au quartier du Bosquet et des quilles ont été installées. La peinture a également été reprise.

- **Réfection des marquages routiers**

Une entreprise a commencé à intervenir concernant la réfection des marquages routiers. Le village doit également faire l'objet d'une réfection. Mais cela est délicat au vu du flux de circulation dans certains quartiers. Le coût est d'environ 6 000€.

- **Comptage à la route du vieux stade**

A la demande d'une association, un comptage a été mis en place depuis le 1^{er} juillet. Le résultat du comptage sera transmis.

- **Convention de répartition et d'entretien des voiries limitrophes entre les communes de Saint Etienne de Fontbelon et d'Aubenas**

Monsieur Patrick CORTIAL rappelle la Convention liant les deux communes en matière de répartition de l'entretien des voiries limitrophes.

Conformément aux termes de cette convention, le chemin du Pré Saint Antoine fait partie des segments pour lesquels la charge d'entretien et de réfection incombe à la Commune d'Aubenas. Or, il a été constaté un état de dégradation important de la chaussée ainsi qu'un entretien courant de cette route insuffisant. L'état de dégradation progressif de cette voie, utilisé quotidiennement par les riverains des deux communes, suscite aujourd'hui de nombreuses remarques et demandes de la part des administrés.

Aussi, Patrick CORTIAL indique avoir contacté l'adjoint en charge de ce sujet à la Commune d'Aubenas. Sans réaction de la Commune d'Aubenas, un courrier va être fait pour rappeler les obligations de la Convention qui lie les deux communes.

Monsieur Jean-Paul GIMON propose de mettre un panneau à l'entrée du chemin en disant que c'est à la Commune d'Aubenas d'entretenir le chemin.

- **Festivités organisées par les associations**

Patrick CORTIAL liste les évènements qui ont eu lieu : concours de pétanque du Comité d'animation le 7 juin, AG de l'ACCA à St Sernin le 13 juin, AG de la Gym le 16 juin, tournoi de tennis de fin mai au 15 juin. Par ailleurs, le 5 juillet, la Cuvée des jeunes (nouvelle association) a fait un tournoi de pétanque.

- **Organisation d'un bal des jeunes**

Patrick CORTIAL signale que l'association de la Cuvée des jeunes prévoit d'organiser un bal les 1^{er} et 2 août. Une soirée dansante est annoncée le vendredi et le samedi devant les ateliers municipaux. Des concours de pétanque seront également proposés.

Le Maire indique avoir reçu l'association responsable de l'évènement, il y a quelques mois. La Commune a exigé un plan de sécurité. L'association a transmis un plan et prévoit la présence de 8 vigiles d'une société de sécurité privée. Le Commandant de Police a été prévenu, et Monsieur le Maire a demandé à ce qu'une patrouille soit présente.

Monsieur Patrick CORTIAL indique, pour répondre à Monsieur Jean-Paul GIMON, que la salle polyvalente n'était pas disponible à cette date, étant déjà réservée pour un mariage. La Place de la cave coopérative n'est pas adaptée, car trop près d'axes routiers importants.

Madame Pascale LIOUTIER indique avoir demandé à l'association de faire attention à la diffusion de l'information, en ne diffusant pas massivement sur les réseaux sociaux.

Monsieur Jean-Paul GIMON indique que si la manifestation se déroule bien, il faudra prévoir de subventionner l'association. Monsieur le Maire indique que ce sera proposé.

- **Préparation du Forum des associations**

Le Forum des associations est prévu le 6 septembre prochain, au matin. Monsieur le Maire a contacté le Président du Comité d'animation, qui sera organisateur. Monsieur le Maire indique que le Forum est une vitrine des associations de la Commune, et qu'il convient de le maintenir.

➤ **Bernadette PERRIER :**

- **Point sur les écoles**

Le Centre de loisirs a pris place à l'école des Champs, ce 1^{er} juillet et jusqu'au 1^{er} août inclus. Les Fêtes des écoles se sont bien passées, les élus étaient présents.

Le 1^{er} juillet, l'école Saint Joseph a organisé un vernissage dans le cadre de la réalisation d'un graffiti dans la cour de l'école. L'ensemble des membres de la Commission affaires scolaires a été invité.

Durant le dernier jour d'école à l'école des Champs, les agents municipaux ont organisé un repas pique-nique et des jeux d'eau dans la cour.

- **Point sur la restauration scolaire**

Le 1^{er} juillet, la Municipalité a reçu Plein Sud Restauration pour discuter de différents points à améliorer. Le prestataire a indiqué qu'il allait prendre en compte l'ensemble des demandes.

- **Education nationale**

Les services de l'Education nationale ont informé la Municipalité de la fin de mission de Madame BARBERO, Inspectrice de circonscription. Elle est remplacée par Monsieur PAGOTTO.

- **CCAS**

Les personnes considérées comme vulnérables ont été contactées à deux reprises :

- *Le mardi 24/6 pour préparer la période chaude ;*
- *Puis pendant la période de canicule, le lundi 30 juin.*

Aucun problème particulier n'a été signalé. La Municipalité a proposé aux personnes de venir se rafraîchir en mairie, mais personne n'a souhaité se déplacer.

➤ **Jean-Marie ALLIX :**

- **Espace de loisirs de la Mûre**

Les toilettes sont terminées à l'espace de loisirs de la Mûre. Les travaux ont été effectués à 100% en régie (plomberie, maçonnerie...). Monsieur le Maire rajoute que des nouveaux jeux sont en train d'être installés : un toboggan, un jeu à ressort, deux bancs.

- **Stade du Colombier**

La mise aux normes des vestiaires du stade du Colombier, qui ont plus de 30 ans, a débuté. Il s'agit que les équipes puissent continuer à jouer dans la catégorie dans laquelle elles jouent actuellement.

- **Espace Champel**

Des nouveaux matériels vont être mis en place : un arrière-bar, deux armoires réfrigérées, un four pour le maintien à température, et un lave-vaisselle professionnel à capot. Monsieur le Maire rajoute que les nouveaux rideaux de l'Espace Champel ont été livrés ce-jour.

➤ **Marie-France MARTIN**

- **AESH**

L'AESH est porté par le Centre social du Palabre. La Commune de Saint Privat accueille la zone nord jusqu'à mi-août et Saint Etienne de Fontbellon accueille la zone sud.

La situation financière du Palabre s'améliore, au prix d'énormes efforts de restructuration.

- **Relai petite enfance**

La Fête du Relai Petite Enfance a eu lieu à Lachapelle-sous-Aubenas. Cela a été un beau succès.

- **Convention Territoriale Globale**

La CCBA travaille sur la CTG, qui doit se renouveler pour quatre nouvelles années (2026-2030). Il s'agit de la future feuille de route où toutes les activités vont être inscrites en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité... Il s'agit d'un partenariat très étroit entre la CAF et les communes concernées.

➤ **Sylvie BARBAROUX** demande si il est prévu de climatiser la salle où se réunit la chorale de la Fontbelle. Monsieur le Maire indique qu'il existe un plancher rafraîchissant.

➤ **Jean-Paul GIMON** demande si le Cinéma sous les étoiles est toujours prévu ? Pascale LIOUTIER répond par l'affirmative, la diffusion aura lieu le vendredi 25 juillet. La communication autour de l'évènement a déjà été publiée. L'affiche va être fournie par la Maison de l'Image.

Jean-Paul GIMON énonce que la Commune s'est portée acquéreuse du terrain DARLIX et note l'existence de vignes sur le terrain en question. Il porte l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que si les vignes n'ont pas été arrachées, la Commune sera pénalisable. Monsieur le Maire indique que l'achat n'a pas encore été réalisé.

Jean-Paul GIMON relève l'incident du jour avec l'ascenseur installé sur la Place du village, dans lequel une personne s'est retrouvée coincée. Monsieur le Maire indique l'existence d'un contrat de maintenance et de réparation et que la Commune va demander au prestataire de réparer au plus vite. Monsieur le Maire relate être intervenu directement en appelant les pompiers puis en parvenant à ouvrir l'ascenseur.

Monsieur GIMON a demandé à l'association Moelle Partage et Vie d'écrire un courrier relatant les faits à la Mairie. Il propose de mettre dans cet ascenseur un siège pour pouvoir s'asseoir, en cas de besoin.

➤ **Alain BOUDON**

- **SIAE**

Alain BOUDON informe l'assemblée que l'entreprise Audouart a attaqué les travaux prévus, à Saint-Sernin. Les travaux des Juillet qui devaient attaquer sont reportés au mois de septembre car il y a un problème de foncier à régler. Cela devrait être résolu cette semaine.

Patrick CORTIAL signale des odeurs d'égouts au niveau du chemin de la Ribeyrasse. Alain BOUDON indique qu'un événement a été mis en place.

Jean-Paul GIMON se questionne sur la disparition du miroir du giratoire des Cinq routes. Monsieur le Maire indique qu'il a été enlevé car les travaux de sécurisation ne justifient plus sa présence.

➤ **Pascale LIOUTIER** rappelle la tenue du Cinéma sous les étoiles le 25 juillet prochain. L'Espace Maurice Champel étant réservé pour un mariage, il n'y aura pas de repli possible.

➤ **Dominique CADET :**

- **Feu d'artifices**

Le feu d'artifices sera tiré le 13 juillet et sera précédé de la retraite aux flambeaux. Dominique CADET indique que toutes les autorisations ont été demandées (SDIS, Police...). Monsieur le Maire sollicite les élus pour accompagner au stationnement des véhicules.

- **Trait d'Union**

La prochaine publication du Trait d'Union est en cours de préparation.

➤ **Sébastien MATHON :**

Sébastien MATHON fait un point sur le PLUI. L'état d'avancement actuel pousse à croire que le PLUI ne sera pas arrêté durant ce mandat. La Commune a déjà travaillé sur les zonages puis sur les emplacements réservés.

Sébastien MATHON annonce la tenue d'une Commission urbanisme, le mercredi 9 juillet au matin, afin de partager sur des dossiers compliqués et discuter patrimoine.

Il informe l'assemblée de la reprise des travaux au niveau du magasin Cash Converter. Cette friche devrait donc se résorber.

Sébastien MATHON annonce également la tenue d'une Commission mobilités en août. Il a indiqué avoir proposé plusieurs dates à l'association « Vivre ensemble à Saint Etienne de Fontbellon ».

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 20.

La Secrétaire de Séance,
Dominique CADET



Le Maire
Philippe ROUX



REÇU LE

13 MAI 2025

Aubenas, le 12 mai 2025

Annexe

Mme Martine Marion
Conseillère Municipale
07200 St-Etienne de Fontbellon

M. Philippe ROUX
Maire de St-Etienne de Fontbellon

Objet : Démission au Conseil Municipal

Monsieur le Maire,

J'ai souhaité poursuivre mon engagement de Conseillère Municipale d'opposition et mener à terme des projets déjà bien engagés par la municipalité auprès de la commune. M. Philippe Roux, Maire actuel, partirait pour un 2^e mandat et souhaitait que je vienne compléter sa prochaine liste.

Cependant lors d'un Conseil Municipal, j'ai argumenté pourquoi je m'abstenaient au vote du budget prévisionnel. L'article paru sur le journal, en gros titre, a déplu à certains adjoints influents. « Il paraît que j'ai franchi la ligne blanche » simplement pour avoir plaidé l'abstention.

Cependant, l'article n'était pas contre ce Conseil Municipal, simplement une introduction pour l'avenir, où des projets d'investissement productifs revalorisant la commune, auraient été discutés, bien évidemment.

Nous n'étions pas en campagne électorale, en conséquence pour ceux (Adjoints, Conseillers et Habitants) qui étaient favorables, je souhaitais apporter des éléments d'informations à ce vote et cette entrée sur cette liste.

D'autre part, la difficulté de créer une communication collective au sein d'une certaine commission me peinait profondément, surtout parce que les thèmes, déjà choisis à l'avance, semblaient manquer de véritable consensus et de sélections participatives.

Tout comme je regrette le désaveu émis par l'ensemble Maire/Adjoint-e-s.

Je suis déconcertée par cette ambiance et les règlements controversés, indignes d'adultes responsables et bienveillants.

Néanmoins, j'ai eu la chance de collaborer harmonieusement avec certains adjoints, conseillers, et secrétaires dans l'intérêt de tous.

Mais aujourd'hui, je ne me sens plus à ma place au sein de ce conseil, n'étant ni consultée ni associée aux travaux de réflexion et qui ne m'a laissé aucune chance de m'expliquer. Au contraire, Je déplore un fonctionnement non démocratique et non représentatif de l'ensemble stéphanois.

Par conséquent, je vous adresse par la présente ma démission du conseil municipal, à compter de la réception de cette lettre, soit le 12 mai 2025.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

Amicalement.


Martine Marion

Reçu en mains propres par
Martine Marion le 13/05/2025
le Maire
P. Roux